



Commission Sportive Générale

Réunion du 5 Mai 2023 en visio conférence

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : MM. Jean-Claude ORTUNO, Abdelhafid HORMI, Mamadou KARAMOKO (CD).

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

U18 D2 A Match 51980.2 Pierrefitte Fc/Ca Romainville du 7/5/23

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande de report du Ca Romainville au motif que le Coach travaille ce jour-là,

Constatant que Pierrefitte Fc a donné son accord,

Considérant que le motif invoqué n'entre pas dans les motifs règlementaires,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Refuse le report de la rencontre en rubrique et dit match à jouer.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Matches Montreuil Fc du 5/5/23 au 7/5/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande des reports de leurs rencontres suite à un décès survenu au club,

Considérant les circonstances exceptionnelles de cette demande,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Accorde les reports des rencontres et transmet ses sincères condoléances au Président de Montreuil Fc.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.
